

Délibérations du Conseil Municipal du 07 Septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept septembre à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire-

Présents : 13

- Vincent MINIER : Maire
- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme GOLIAS Chantal, Mme TRICOIRE Isabelle : Adjoints
- Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M SIMONNEAUX Joseph, M DENIGOT Patrick, M LEBRETON Gervais, Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence, M. COLIN David, Mme CHATTON Valérie, Mme BOVI Aurélie : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 3 (dont 2 pouvoirs)

Mme HASLE Nathalie, M. TARDIF (pouvoir à M. COLIN David), M. MONREAL Louis (pouvoir à M. LEBRETON)

Absents : 1

Mme MLYNARSKI Caroline

Nombre de votants : 15 Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de la convocation : 02/09/2019

Mme BOVI Aurélie prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 Juillet 2019

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 06 Juillet 2019.

Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.

2019-35 :

Acceptation de la subvention au titre des recettes des amendes de police

Le 18 janvier 2019, le Conseil Municipal sollicitait dans sa délibération n°2019-03, le Conseil départemental pour une subvention au titre des recettes des amendes de police afin de financer le programme de travaux suivants : travaux d'aménagement de voirie et d'équipements de sécurité, aménagements piétonniers le long des voies de circulation dans le bourg, notamment à l'entrée Nord, rue des Calvaires et rue du vieux bourg ;

Par courrier en date du 01/07/2019 (reçu en mairie le 05 juillet 2019), la mairie de Chanteloup a reçu une notification de subvention à hauteur de 12 188 euros pour la réalisation du programme mentionné ci-dessus.

Il convient d'accepter cette répartition de subvention et de s'engager à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette subvention de 12 188 euros au titre des recettes des amendes de police ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux, tels qu'ils sont inscrits au budget 2019.

2019-36 :

La non-application des révisions des prix des baux

Il a été convenu et arrêté à l'article 6 d'une révision des prix des loyers des baux professionnels soumis aux dispositions du Code Civil et à la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, article 57 A entre les soussignés : La Mairie de Chanteloup représentée par M. Minier, Maire de CHANTELOUP « le bailleur », d'une part et Mme Katia ROZIER, Mme Pauline ROSSI, Mesdames Elodie FILLON et Gwenaëlle GILLET ci-après dénommées « les preneurs » ou « les locataires », d'autre part, et des baux locatifs soumis aux dispositions du Code Civil et à la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, article 57 A entre les soussignés : La Mairie de Chanteloup représentée par M. Minier, Maire de CHANTELOUP « le bailleur », d'une part et Monsieur MISCHÉL Arnaud et Mme BRULE Hélène, M NAUD Olivier, Mme LALOUER Marine ci-après dénommés « les preneurs » ou « les locataires », d'autre part.

Les Elus souhaitaient la non-application de la révision des prix dès l'année dernière mais n'ont pas eu l'occasion de la voter.

Monsieur le Maire demande à ce que cette révision ne soit pas appliquée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la non – application de la révision des prix des loyers ;**
- **DIT que l'ensemble des autres pièces contractuelles des baux reste inchangé.**

2019-37 :

L'Approbation du rapport de la CLECT pour le transfert de la Piscine à Bain de Bretagne

Par courrier transmis le 31 juillet 2019, Bretagne porte de Loire Communauté a notifié aux 20 Communes de son territoire, le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunie le 20 juin 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 20 Communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des Communes (la moitié des Communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI, ou les 2/3 des Communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Il fait suite à la prise de compétence par l'EPCI concernant le centre aquatique à Bain de Bretagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018, décidant de la modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 portant modification des statuts de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu le rapport de la CLECT établi en date du 20 juin 2019 qui a approuvé le calcul du montant de charges induites par le transfert de l'équipement aquatique de la Commune de Bain de Bretagne à l'EPCI.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le rapport de la CLECT en date du 20 juin 2019 tel que présenté en annexe ;**
- **de notifier cette décision à Monsieur le Président de Bretagne porte de Loire Communauté.**

2019-38 :

Rapport d'activités 2018 de Bretagne Porte de Loire Communauté

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2017 de Bretagne Porte de Loire communauté doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PAR 2 ABSTENTIONS, PREND acte de cette communication, sans réserve.

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire a lancé le débat autour de l'aménagement provisoire sur la rue des Calvaires. Les réactions sont mitigées quant à l'efficacité du système. La réflexion s'est tournée sur la mise en place d'un plateau.

* Monsieur Le Maire nous informe que les travaux de mise en sécurité de l'Église débuteront le 16 septembre du côté Nord. Il nous avertit également qu'il n'y aura pas de manifestations possibles dans l'Église en octobre car les travaux se feront à l'intérieur de l'Église.

* Monsieur le Maire nous communique les dates parues des élections : le dimanche 15 mars et le dimanche 22 mars 2020.

Séance levée à **11H30**

Suivent les signatures :